

ENSEIGNEMENT

BRUXELLES

La Communauté française FINANCE MAL SES ÉCOLES

La Cour des comptes a analysé les frais de fonctionnement alloués aux écoles

► Le financement des écoles en Belgique francophone est illisible, manque de transparence et ne répond pas aux besoins du terrain.

Cette conclusion lapidaire est celle dressée par le dernier rapport de la Cour des comptes consacré à l'enseignement. Rédigé en septembre dernier, il ouvrira la semaine prochaine les débats de la Commission Éducation.

Ce rapport s'est penché sur les moyens financiers que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie chaque année aux établissements scolaires pour couvrir les dépenses liées à leurs frais de fonctionnement (hors traitement des enseignants), à leurs équipements et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures. Ces moyens s'élevaient en 2014 à 620 millions d'euros.

Depuis 2001 et le décret de la Saint-Boniface, le principe de financement s'appuie essentiellement sur une allocation forfaitaire par élève, en distinguant les niveaux, formes et types d'enseignement. Plus le nombre d'élèves croît dans une école, plus cette école reçoit donc de l'argent. Mais d'autres mécanismes viennent se superposer à

cette allocation. Ils intègrent plusieurs mécanismes de différenciation et de solidarité pour aider les écoles qui accueilleraient, par exemple, le plus d'élèves issus d'un milieu socio-économique défavorisé.

Mais voilà, ce système de financement qui s'apparente à un mille-feuille de dispositions légales régulièrement modifiées ne présente pas beaucoup d'avantages aux yeux de la Cour des comptes. Elle préfère y relever différentes lacunes.

1 L'allocation ne répond pas aux besoins du terrain. L'allocation forfaitaire par élève devrait répondre aux coûts réellement supportés par les écoles insiste la Cour. Or, elle "ne suffit pas à couvrir les dépenses de fonctionnement de 98 % des écoles fondamentales et de 80 % des écoles secondaires" organisées par la Fédération. Le problème est que ce système de financement instauré par le décret de la Saint-Boniface (auquel échappent cependant une bonne partie des écoles) ne prend pas assez en compte les charges fixes que doivent assurer les établissements et qui sont, entre autres, le chauffage ou les salaires du personnel non enseignant. La Cour note de surcroît qu'un tel système de financement est en soi très complexe à mettre en place, car il ne s'avère "pas possible de

dégager un coût moyen représentatif par élève". Il devrait dès lors prendre en compte de manière plus importante d'autres critères que sont, à titre d'exemple, les normes d'encadrement des élèves, la superficie des bâtiments, ou l'existence éventuelle d'infrastructures sportives.

2 Déterminer quelles sont les écoles à aider est très complexe. En Communauté française, pour répondre aux difficultés spécifiques de certaines écoles qui accueillent notamment des élèves de milieux socio-économiques défavorisés, il existe des mécanismes de différenciation. Mais voilà, la Cour considère que les méthodes et les critères qui déterminent les écoles à aider sont peu appropriés pour identifier une population scolaire en difficulté. On aide en effet les écoles dont l'indice socio-économique est faible. Or, pour déterminer l'indice socio-économique d'un établissement, on calcule la moyenne des indices socio-économiques des quartiers dans lesquels sont domiciliés les élèves. Pour la Cour, cette méthode engendre une "approximation excessive". "Le ciblage pourrait utilement être affiné par la prise en considération des caractéristiques individuelles des élèves en complément (ou en remplacement) des variables retenues."

3 Les mécanismes d'aide ne sont pas assez évalués. La Cour regrette enfin que les mécanismes de différenciation qui permettent de répondre aux besoins spécifiques

des établissements ne sont ni analysés ni obligatoirement investis dans des actions visant à réduire les inégalités. Les règles actuelles ont du coup pour effet "de permettre à certains établissements de se constituer une trésorerie importante, alors que d'autres sont dans des situations moins confortables, voire précaires", note la Cour avec inquiétude.

4 Réponses de la ministre. La ministre de l'Éducation Marie-Martine Schyns (CDH), avant de répondre à plusieurs questions préparées par l'opposition, a déjà envoyé ses réactions à la Cour des comptes. De manière générale, elle se montre sensible aux remarques, et rappelle qu'elles sont intégrées dans la réflexion du Pacte pour un enseignement d'excellence. Celui-ci devrait dès lors aboutir sur une refonte générale de la méthodologie de calcul des moyens de fonctionnement des écoles. Il devrait définir également de meilleures méthodes pour discerner quelles sont les écoles qui ont le besoin de plus d'aide. La ministre "rejoint la Cour sur la nécessité, d'une part, de définir des critères de financement autres que ceux relatifs à la population scolaire et, d'autre part, de mieux intégrer la situation individuelle de l'élève dans les différentes politiques de différenciation. Elle précise en outre que la réglementation relative aux indices socio-économiques est en cours de révision", se réjouissent les rédacteurs du rapport.

Bosco d'Otreppe

COÛT D'UN ÉLÈVE PAR AN (chiffres 2014)